

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 25 avril 2022

L'an deux mil vingt et un, le lundi 25 avril 2022, à 20 heures, les membres du Conseil

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZE, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Alan BLOUIN, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER, Nicolas PERSON.

Absents avec pouvoir : Mme Isabelle LARMET donne pouvoir à Mme Claude GROGNEUF.

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Denis BERTRAND.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du plan d'aménagement patrimonial CPRB
2. Personnel : fixation de la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures
3. Acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé : sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne
4. Requalification du complexe sportif : sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence nationale du sport
5. Finances : subvention exceptionnelle pour l'association « Le Sourire dans les étoiles »
6. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

1 – Validation du plan d'aménagement patrimonial CPRB

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Madame le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2022-2025.

Adopté à l'unanimité.

2 - Personnel : fixation de la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures

La démarche d'actualisation du temps de travail a été engagée en fin d'année 2021 avec les agents et leurs représentants. Une première réunion visant à présenter le cadre juridique et le fonctionnement actuel aux représentants désignés a eu lieu le 7 décembre 2021. Des réunions de travail pour chacun des services ont ensuite été organisées au mois de janvier 2022. A l'issue, il a été proposé une nouvelle organisation du temps de travail qui a été transmise au Comité technique départemental pour avis.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours

Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Saint-Alban est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

Les cycles hebdomadaires

Les agents annualisés

Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif

Du lundi au samedi : 35 heures sur 4 jours et 4,5 jours

Plages horaires de 7h30 à 17h30

Pause méridienne obligatoire d'une heure minimum.

Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 8h15 à 17h30

Pause méridienne obligatoire d'une heure minimum

Les agents annualisés

ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par le décompte d'un temps de travail de 7 heures supplémentaires non rémunérées pour un agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures, réparties sur l'année.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Adopté à l'unanimité.

3 - Acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé : sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne

La commune de SAINT-ALBAN a reçu les Labels « Zéro phyto » en 2015 et « Zéro phyto durable » en 2020. Aussi, afin de poursuivre les méthodes alternatives au désherbage chimique dans le cimetière, il est envisagé l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé.

Le Conseil régional de Bretagne a souhaité accompagner les collectivités en ciblant notamment les lieux spécifiques comme les terrains de sport de plein air et les cimetières. La Bretagne majoritairement concernée par des eaux de surface à une ambition très forte sur cet enjeu « phytosanitaire ».

Un dispositif d'aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole, est proposé. Le montant de l'aide est fixé en fonction des dépenses éligibles et le taux déterminé en fonction de l'instruction du dossier et pourra varier de 30 à 40 %. Ce taux est majoré de 10% lorsque la collectivité est labellisée « zéro phyto ».

S'agissant du désherbeur à air chaud pulsé, le montant maximum subventionnable est fixé à 3 000 € HT et à hauteur de 50% du devis HT.

En contrepartie, la commune s'engage à adhérer gratuitement au réseau « Déphy Collectivités Bretagne » qui vise à répondre aux besoins principalement techniques soulevés par la mise en œuvre de « zéro phyto » dans les collectivités bretonnes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet d'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé	2 750 €	Conseil régional	1 375 €	50 %
		Autofinancement	1 375 €	50 %
TOTAL	2 750 €	TOTAL	2 750 €	100 %

- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne au titre du matériel alternatif au désherbage chimique, année 2022, à hauteur de 50 % soit 1 375 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau « Déphy Collectivités Bretagne ».

Adopté à l'unanimité.

4- Requalification du complexe sportif : demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport

L'Agence nationale du sport propose des dispositifs d'aide aux projets sportifs territoriaux et de soutien aux équipements sportifs. Outre les enveloppes nationales, une enveloppe territoriale d'un montant de 624 000 € est prévue pour financer des équipements de proximité en accès libre et des équipements structurants ou matériels lourds en cohérence avec le projet sportif territorial.

Les territoires éligibles sont notamment les territoires ruraux situés dans une zone de revitalisation rurale ou dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de relance et de transition écologique qualifié de rural. La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer est considérée comme éligible à ce titre.

La nature des travaux éligibles porte notamment sur la création d'équipements sportifs de proximité neufs. Le taux de subventionnement est fixé entre 50% et 80% maximum du montant subventionnable. Les projets situés à proximité de lieux de centralité, les projets innovants ou connectés, les projets garantissant une pratique féminine seront valorisés par des taux de subventionnement les plus favorables.

Un conventionnement relatif à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité devra être signé avec des clubs sportifs, établissements scolaires...précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés à ces utilisateurs.

Dans le cadre du projet d'aménagement du complexe sportif, un diagnostic avait été effectué avec les services de l'ADAC. La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société Sport Initiatives par délibération du conseil municipal du 21 mars 2022. Le projet consiste en la création d'un cheminement et d'une allée de promenade/course à pied, ainsi que l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs. Il est proposé de mettre en œuvre ces deux éléments du projet au cours de l'année 2022 et de solliciter des financements.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet d'acquisition d'équipements sportifs et d'aménagements de cheminements présenté et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		%
Travaux	30 000 €	DSIL « Relance »	30 000 €	30 %
Acquisition d'équipements sportifs	70 000 €	Agence Nationale du Sport	35 000 €	35 %
		Autofinancement	35 000 €	35 %
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €	100 %

- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention auprès l'Agence nationale du sport, volet territorial/régional, à hauteur de 35 %, soit 35 000 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

5 - Vote d'une subvention exceptionnelle à une association

Le conseil municipal, dans sa séance du 4 avril 2022, a validé le montant des subventions aux associations de la commune de Saint-Alban ainsi qu'à certaines associations extérieures en fonction de critères.

L'association « Le Sourire dans les étoiles » avait sollicité une subvention, attribuée lors du conseil municipal du 4 avril dernier. Or, en l'absence d'immatriculation auprès de l'Insee, le dossier administratif de l'association n'a pu être enregistré dans le logiciel comptable avant la transmission des documents budgétaires.

Aussi, afin de permettre le versement de la subvention, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution ultérieure à l'adoption du budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association « Le Sourire dans les étoiles »,
- S'engage à inscrire la somme à l'article 6574 du budget primitif 2022,
- Autorise Madame le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

6-Compte-rendu des délégations au maire

Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire.

Pour information, le Conseil prend acte de la signature par le maire de :

Date	Objet	Société	Montant TTC
15/04	Fleurissement	SA Graines Voltz	2 471.33 €
15/04	Elagage	Sarl Kerné Elagage	1 041 €
15/04	Remplacement blocs de secours école	SAS Scutum Incendie	1 234.61 €
15/04	Révision PLU rapport de présentation	Sarl Prigent et associés	12 780 €
15/04	Révision PLU atelier lecture de carte + forum	Sarl Prigent et associés	2 340 €

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses